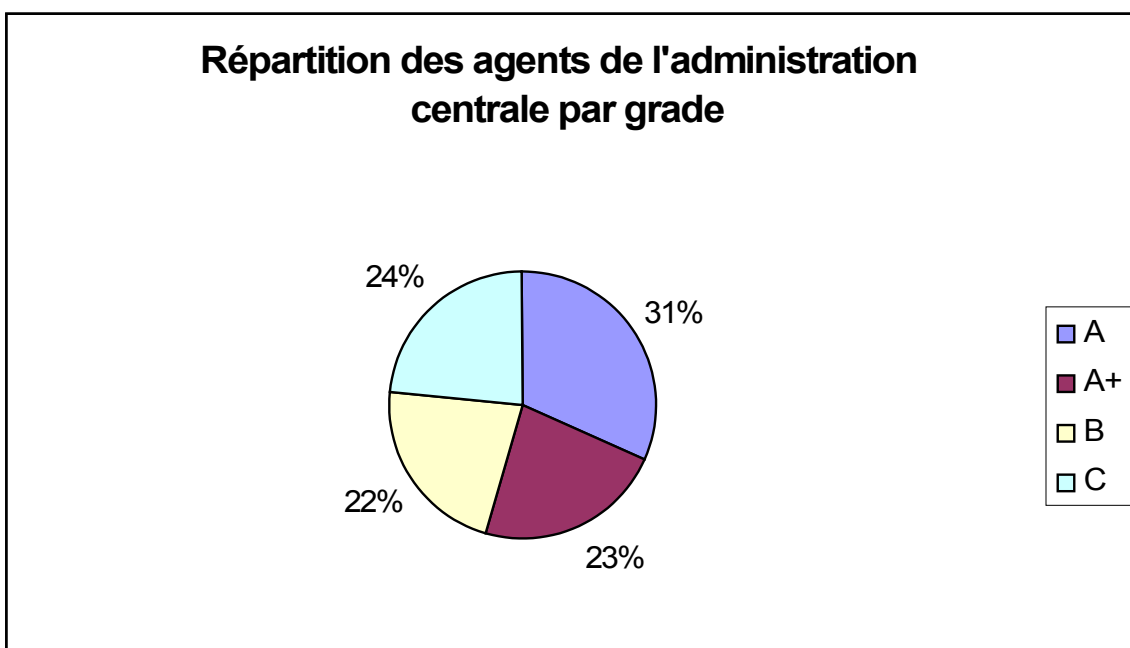


Suivi ARTT
Réunion du 14 janvier 2011
Écrêtements en AC
Généralités

3 types d'écrêtements :

- **Écrêtement journalier** : Cet écrêtement est lié au respect des garanties minimales qui fixe la limite du temps de travail à 10h. De ce fait, lorsque la durée du temps de travail journalier excède 10h, le temps de travail réalisé au delà des 10h n'est plus comptabilisé.
- **Écrêtement lié à l'amplitude** : Cet écrêtement est également lié à la garantie minimale concernant l'amplitude maximale de la journée de travail. L'amplitude est le cumul du temps de travail et des temps de repos (et notamment la durée de la pause méridienne). En administration centrale, lorsque l'amplitude de la journée excède 11h, le temps de travail n'est plus comptabilisé.
- **Écrêtement mensuel** : Le dispositif crédit/débit permet de cumuler des heures de travail. Ces heures viennent en supplément des heures réalisées dans le cadre des modalités horaires variables. A la fin de chaque mois, tout crédit horaire de plus de 12h est écrêté. Les heures réalisées au delà de 12h de crédit sont perdues.

Répartition des agents de l'administration centrale par grade



Répartition par type d'écêtements

